

# Les Honoraires

(Art. L.1111-3, R.1111-21 à R.1111-25, R.4127-341 du code de la santé publique)

## Cabinet Espace sages-femmes

**Ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h à 19h**

Au cabinet Espace sages-femmes, nous pratiquons des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués. Si votre sage-femme vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, elle doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre sage-femme peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, elle en détermine le montant avec tact et mesure.

### TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2013 (départements métropolitains)

#### Dans le cadre de la maternité :

Actes	Tarifs des honoraires pratiqués par le cabinet	Prise en charge par l'assurance maternité <sup>1</sup>
Consultation	23 €	23 €
Visite	23 € <sup>2</sup>	23 € <sup>2</sup>
Séance de suivi postnatal	18,55 €	18,55 € (maximum 2 séances)
Séance de préparation à la naissance (1 <sup>ère</sup> séance)	42 €	42 €
Séance de préparation à la naissance (séances suivantes)	16,80 - 33,60 € <sup>3</sup>	16,80 - 33,60 € <sup>3</sup> (maximum 7 séances)
Surveillance de la grossesse sur prescription, au cabinet ou à domicile <sup>2</sup>	25,20 – 61,60 € <sup>4</sup>	25,20 – 61,60 € <sup>4</sup>
Monitoring au dernier mois de grossesse, sans prescription, au cabinet uniquement	33,60 – 53,20 € <sup>5</sup>	33,60 – 53,20 € <sup>5</sup> (maximum 2)
Rééducation périnéale	19,60 €	19,60 € (12 mois après accouchement)
Indemnités kilométriques	0,45 € / km	0,45 € / km
Indemnité forfaitaire de déplacement	4 €	4 €
Forfait journalier sortie précoce	33,60 - 58,80 € <sup>6</sup>	33,60 – 64,40 € <sup>6</sup>

<sup>1</sup> Conformément à l'article L.331-2 du code de la sécurité sociale, l'assurance maternité couvre l'ensemble des frais médicaux, pharmaceutiques, d'analyse et d'examens de laboratoires, d'appareils et d'hospitalisation relatifs ou non à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites, intervenant pendant la période débutant quatre mois avant la date présumée de l'accouchement et se terminant douze jours après l'accouchement. Elle couvre également, les séances de préparation à l'accouchement et les séances de rééducation périnéale effectuées en dehors de la période précisée ci-dessus.

<sup>2</sup> Il convient d'ajouter l'indemnité de déplacement aux tarifs de visite.

<sup>3</sup> Le tarif varie selon que la séance est dispensée à une, deux, ou plusieurs femmes enceintes simultanément.

<sup>4</sup> Le tarif varie selon le nombre d'enfants attendu et selon la prescription (au cabinet ou à domicile, avec ou sans monitoring).

<sup>5</sup> Le tarif varie selon le nombre d'enfants attendu.

<sup>6</sup> Le tarif varie notamment en fonction du nombre d'enfants suivis.

**En dehors de la maternité (gynécologie) :**

Actes	Tarifs des honoraires pratiqués par le cabinet	Prise en charge
Consultation	23 €	70% CPAM / 30% mutuelle
Frottis cervico-utérin	11,48 €	70% CPAM / 30% mutuelle
Pose ou changement d'un DIU (dispositif intra-utérin = stérilet)	38,36 €	70% CPAM / 30% mutuelle
Pose d'implant sous-cutané	16,80 €	70% CPAM / 30% mutuelle
Retrait ou changement d'implant sous-cutané	41,72 €	70% CPAM / 30% mutuelle
Rééducation périnéale	19,60 €	70% CPAM / 30% mutuelle

Dans le cadre des horaires d'ouverture du cabinet, la sage-femme applique les tarifs conventionnels. Une majoration des honoraires pourra néanmoins vous être demandée pour tout acte effectué le dimanche, les jours fériés, et la nuit de 20h à 6h du matin.